

Maintien du Règlement
intérieur de la Commission
des HDR :

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 21 juin 2016
Délibération 2016/06/CR-039**

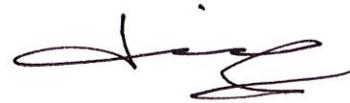
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 36, 37 et 38 ;

Considérant la proposition du Service des affaires juridiques et électorales (SAJE)

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche maintiennent le statut et le règlement intérieur de la commission des HDR tel qu'il a été adopté le 22 septembre 2011 (texte joint).

Toulouse, le 22 juin 2016
Le Président



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prends pas part au vote : 0

**DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONCERNANT
L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES POUR LES CANDIDATS DES
DISCIPLINES SCIENTIFIQUES, PHARMACEUTIQUES ET VETERINAIRES**

Dispositions adoptées par le Conseil Scientifique de l'UPS (séance du 17/11/1988 et du 02/01/1989)

A) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Extraits de l'arrêté du 23/11/1988 et de sa circulaire du 05/01/1989.

CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les Universités reconnaissent :

- une démarche originale dans un domaine scientifique,
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique,
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des professeurs d'université. Il a pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit pas en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le Doctorat d'Etat par rapport au Doctorat de 3^{ème} cycle.

TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat
- *ou* d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un Master Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)
- *ou* d'un diplôme d'un niveau inférieur s'il est accompagné d'une expérience équivalente au doctorat.

Cette dernière disposition s'applique notamment aux titulaires d'un Doctorat de 3^{ème} cycle (ancien régime) ou d'un diplôme de Docteur Ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement ou de recherche à temps plein d'une durée minimale de 5 ans.

La considération de diplômes autres que le Doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

PUBLICATION

La publication prévue par les dispositions réglementaires sera réalisée sur le site internet de l'UPS (www.ups-tlse.fr, rubrique recherche)

B) PROCEDURE D'EXAMEN DES DEMANDES PRESENTEES A L'UPS EN VUE DE L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Sont recevables les demandes d'inscription à l'HDR présentées à l'Université Paul Sabatier :

- par le Directeur de Recherche (lorsque le candidat souhaite organiser la présentation de l'habilitation à Diriger des recherches avec l'appui d'un Directeur de Recherche)
- directement par le candidat

Elles font l'objet de deux examens par la Commission des Habilitations, agissant par délégation du Conseil Scientifique et du Président de l'Université, après avis de l'Ecole Doctorale de rattachement du candidat (les dossiers des candidats hors Ecole Doctorale relevant du site toulousain seront intégralement instruits par la Commission des Habilitations).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature retiré auprès de la Scolarité 3^{ème} cycle ou téléchargé sur le site internet de l'UPS (www.ups-tlse.fr rubrique inscriptions).

Il doit être établi en double exemplaire et accompagné des pièces suivantes qui seront fournies en deux temps :

Dans un premier temps :

Dépôt du dossier de candidature au secrétariat de l'Ecole Doctorale (ED) de rattachement du candidat ou au secrétariat de la Scolarité 3^{ème} cycle si le candidat ne relève d'aucune ED pour laquelle l'UPS est co-accréditée, accompagné :

- ❖ du curriculum vitae qui sera expertisé par l'Ecole Doctorale (ED) dont relève le candidat ou à défaut par la Commission des Habilitations,
- ❖ d'une proposition de 3 noms de rapporteurs potentiels (qui n'ont pas publié avec le candidat) dont 2 seront retenus par l'Ecole Doctorale.

Dans un deuxième temps :

Dépôt du dossier complet de candidature à la scolarité du 3^{ème} cycle, qui doit comprendre :

- ❖ deux exemplaires du manuscrit HDR à destination de la Commission et précisant le dossier scientifique et le projet de recherche du candidat,
- ❖ une liste de travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte les articles et notes publiés dans des revues à comité de lecture, les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection,
- ❖ une copie des 5 publications jugées essentielles,
- ❖ deux exemplaires du résumé du curriculum vitae,

- ❖ une photocopie du diplôme de doctorat,
- ❖ une attestation sur l'honneur de non double inscription

PROCEDURE D'EXAMEN

- Etape préliminaire : l'avis de l'Ecole Doctorale sur le dossier de candidature (examen du CV et de deux rapporteurs) est transmis à la Commission des Habilitations. Le candidat doit veiller à ce que sa demande puisse être examinée par l'Ecole Doctorale avant le dépôt du manuscrit HDR auprès de la Commission des Habilitations.
- Lors du premier examen par la Commission des Habilitations, celle-ci examine le dossier, en particulier le manuscrit à destination des rapporteurs, autorise l'inscription administrative au diplôme et désigne le troisième rapporteur.
- Lors du deuxième examen, la Commission des Habilitations émet un avis sur l'opportunité de la soutenance, après lecture des rapports et conformité du jury.

Précision importante : *Un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives.*

La Commission se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé six mois à l'avance.

La soutenance de l'Habilitation à diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d'une HDR ou Doctorat d'Etat) et comprenant :

- La moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université Toulouse3
- Au moins deux des rapporteurs retenus
- Le directeur responsable (le cas échéant)
- Un professeur de l'université Toulouse3

**DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
CONCERNANT L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES POUR LES
CANDIDATS DES DISCIPLINES MEDICALES ET ODONTOLOGIQUES**

CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les

Universités reconnaissent :

- une démarche originale dans un domaine scientifique
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des **professeurs d'université praticiens hospitaliers**. Il a pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le doctorat d'Etat par rapport au doctorat de 3ème Cycle.

TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine ou de l'odontologie et d'un

Master 2 Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)

La considération de diplômes autres que le doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

PUBLICATION

La publication prévue par les dispositions réglementaires sera réalisée sur le site internet de l'UPS (www.ups-tlse.fr, rubrique Recherche)

PROCEDURES D'EXAMEN DES DEMANDES PRESENTEES A L'UPS EN VUE DE L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Les dossiers de candidature à l'inscription en vue du diplôme d'habilitation à diriger des recherches, après l'avis du directeur de recherche (si le candidat en a un), font l'objet d'un examen :

- dans un premier temps, par la commission scientifique de l'Ecole Doctorale
- dans un deuxième temps, par la commission des Habilitations, agissant par délégation du Conseil Scientifique et du Président.

Si l'avis de la commission des Habilitations est positif, la désignation des rapporteurs intervient au cours de la même séance, et l'autorisation d'inscription est accordée par le Président de l'Université.

Si l'avis est négatif, le dossier est transmis au Conseil Scientifique de l'Université.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être retiré auprès de la scolarité centrale 3ème cycle ou téléchargé sur le site internet de l'UPS (www.ups-tlse.fr, rubrique inscriptions).

Il doit être établi en double exemplaire et accompagné des pièces listées ci-après qui seront fournies en deux temps :

Dans un premier temps :

Dépôt du dossier de candidature au secrétariat de l'Ecole Doctorale de rattachement du candidat (ou au secrétariat de la scolarité 3ème cycle si le candidat ne relève d'aucune ED pour laquelle l'UPS est co-accréditée), accompagné :

- ⌚ du curriculum vitae exhaustif faisant apparaître la chronologie des activités du candidat dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, qui sera expertisé par l'Ecole Doctorale dont relève le candidat ou à défaut par la commission des Habilitations.

Ce CV devra clairement indiquer en quoi le candidat satisfait aux pré-requis cités ci-dessous (nombre d'articles originaux et activité d'encadrement de la recherche).

- ⌚ d'une proposition de 3 noms de rapporteurs potentiels (qui n'ont pas publié avec le candidat) dont 2 seront retenus par l'Ecole Doctorale.

Dans un deuxième temps :

Dépôt du dossier complet de candidature à la scolarité du 3^{ème} cycle, qui doit comprendre :

- ⌚ (page 2) **Un résumé** en une page synthétisant les travaux de recherche : la/les question(s) posée(s), les moyens et la démarche mis en oeuvre, enfin l'activité de direction et d'encadrement.

- ⌚ (page 3) **L'indication que le candidat remplit les pré-requis adoptés par l'UPS pour les hospitalo-universitaires , à savoir :**

a) avoir publié au moins 3 articles originaux dans des revues internationales de haut niveau (à titre indicatif dans la première moitié

du classement des revues de la spécialité), comme auteur principal (c'est à dire premier ou dernier signataire) *ou* avoir publié deux articles et être détenteur d'un brevet.

b) et avoir cosigné au moins un autre article témoignant ainsi d'une activité d'encadrement de la recherche ou avoir justifié de l'obtention d'un contrat de recherche obtenu nominativement (responsable scientifique d'un PHRC, responsable scientifique impliqué dans un projet ANR ...).

- Un texte de synthèse des travaux situant les problématiques abordées dans les champs scientifiques nationaux et internationaux, précisant l'apport du candidat à ces problématiques et mettant en évidence un projet de recherche (n'excédant pas 12 pages en simple interligne)
- Une liste des travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte :
 - d'une part les articles originaux (avec en gras les 3 considérés par le candidat comme étant les plus importants), et d'autre part les articles de revue, tous étant publiés (ou sous presse) dans des revues à comité de lecture et référencés dans Pubmed,
 - les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes, en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection
 - les contributions à des ouvrages collectifs,
 - les textes de vulgarisation ou de valorisation,
 - les mémoires ayant permis de soutenir des diplômes,
- Le niveau des enseignements dispensés si le candidat possède une expérience d'enseignement.
- Une liste des programmes de coopération,
- Une liste des mémoires et diplômes de 3^{ème} cycle dirigés jusqu'à leur terme en indiquant le degré de participation effective à la direction de recherche et les publications cosignées afférentes à ces diplômes,
- Les contrats obtenus nominativement (porteur d'un PHRC, porteur d'une ANR,...)
- Le ou les brevets éventuels
- Une copie de 3 publications jugées essentielles (et indiquées en gras page 3).
- La photocopie du diplôme de doctorat ou du diplôme de docteur permettant l'exercice de la Médecine et du Master Recherche (ou du DEA le cas échéant)
- Une attestation sur l'honneur de non double inscription

Afin de tenir compte des différences entre les disciplines et de nombreuses variantes dans les parcours possibles des divers candidats, l'avis du rapporteur auprès de la commission de l'Ecole Doctorale portera sur une appréciation globale et raisonnée de l'ensemble des critères. Si l'avis est favorable, l'ensemble de l'information sera transmis aux rapporteurs scientifiques.

PROCEDURE D'EXAMEN

- Etape préliminaire : l'avis de l'Ecole Doctorale sur le dossier de candidature (examen du CV et des deux rapporteurs) est transmis à la commission des Habilitations par l'intermédiaire de la scolarité 3^{ème} cycle. Le candidat doit veiller à ce que sa demande puisse être examinée par l'Ecole Doctorale avant le dépôt du manuscrit HDR auprès de la commission des Habilitations.
- Lors du premier examen par la commission des Habilitations, celle-ci examine le dossier, en particulier le manuscrit à destination des rapporteurs, autorise l'inscription administrative au diplôme et désigne le troisième rapporteur.
- Lors du deuxième examen, la commission des Habilitations émet un avis sur l'opportunité de la soutenance, après lecture des rapports et conformité du jury.

Précision importante : Un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives.

La commission des Habilitations se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé 6 mois à l'avance.

La soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d'une HDR ou du doctorat d'Etat) et comprenant :

- la moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université Toulouse3
- au moins deux des rapporteurs retenus
- le directeur responsable (le cas échéant)
- un professeur de l'université Toulouse3